

**CONTRAT DE CESSION
DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

Entre les soussignés :

La Communauté Paris-Saclay
21 rue Jean Rostand
91898 ORSAY CEDEX
N° de Siret : 2 000 562 320 0149
Code APE : 8411Z
Licences de diffusion : 2-1100124 et 3-1100125

Représentée par son Président, Monsieur Grégoire de Lasteyrie, dûment habilité par délibération n°2020-117 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Ci-après dénommée l'Organisateur d'une part,

Et :

LA MONDIALE GENERALE
Association Loi 1901
Siège social : MDVA 3 boulevard des Lices 13200 ARLES
Téléphone : 06 18 31 31 19
Courriel : mondialegenerale@yahoo.fr
N° SIRET : 79056249000017
Code APE : 9001Z
N° TVA intracommunautaire FR40790562490
N° licence : PLATESV-R-2020-001199
Représenté par sa Présidente, Pascale BAUDIN,

Ci-après dénommée le Producteur, d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Titre du spectacle :

RAPPROCHONS-NOUS

Avec : **Alexandre DENIS, Frédéric ARSENAULT et en alternance Julien VADET, Christophe BRUYAS, Rebecca CHAMOUILLET**

Création sonore : **Julien VADET**

Lumières : **Christophe BRUYAS**

Regards extérieurs : **Edith AMSELLEM et Claudine CHARREYRE**

Construction : **Timothé VAN DER STEEN**

Production / Diffusion : **Mélanie VADET**

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, 2 représentations :

- le samedi 17 septembre 2022 à 16h30 au Parc de la Grande Maison de Bures-sur-Yvette
- le dimanche 18 septembre 2022 à 14h à l'arboretum de Verrières-le-Buisson

Equipement ou service organisateur : Direction de la Culture

Coordination : Animakt

Événement : Encore les Beaux Jours

Durée : 30 minutes environ

Nombre d'intervenants : 3

Jauge maximale : 250 personnes

ARTICLE 2- OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

Le Producteur dispose du droit de représentation et d'exploitation pour le territoire français du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à ses représentations.

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté avec tous les éléments nécessaires à sa bonne réalisation, à l'exclusion des éléments demandés dans la fiche technique fournie à l'organisateur.

Le Producteur assumera la responsabilité artistique des représentations.

Il s'engage par ailleurs à fournir tous les éléments nécessaires à la promotion de la manifestation.

Le Producteur mettra en place, en accord avec l'organisateur, la logistique nécessaire au transport.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéants de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'Organisateur fournira le lieu de la représentation en ordre de marche.

Il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel technique mis à disposition pour la manifestation.

Il fera respecter les règles d'hygiène et de sécurité par son personnel technique, que celles-ci résultent des textes généraux ou propres à l'emplacement ou encore au matériel employé par lui-même ou par le Producteur.

L'Organisateur est responsable de toutes les demandes d'autorisations et/ou déclarations administratives nécessaires au bon déroulement du spectacle et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité.

Il mettra en place avec l'accord du Producteur, le service nécessaire à l'accueil et à la sécurité du public, des artistes et du spectacle.

Il prendra à sa charge la communication de l'évènement, ainsi que les droits afférents au spectacle (déclaration S.A.C.D-S.A.C.E.M ...).

ARTICLE 4 – PRIX-PAIEMENT :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme de :

- **4 600 € HT + 253 € de TVA à 5,5% soit 4 853 € TTC (quatre mille huit-cent cinquante-trois euros) correspondant au prix de cession ;**

- 746 € HT + 41,03 € de TVA à 5,5% soit 787,03 € TTC correspondant aux frais de transport du personnel et du matériel ;

Soit un total de 5 640,03 € TTC, frais de déplacement inclus.

Le délai de paiement et les intérêts moratoires seront à appliquer en vertu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge l'hébergement à partir du 15 septembre au soir et jusqu'au 16 septembre au matin. (3 personnes, hébergement singles, nuit + petit déjeuner)

L'ORGANISATEUR prendra directement en charge les repas pour 3 personnes à prévoir du vendredi 16 au soir au lundi 19 matin.

ARTICLE 5 - MONTAGE / REPETITIONS / EXPLOITATION / DÉMONTAGE

Le lieu de représentation sera à la disposition du PRODUCTEUR le matin pour permettre d'effectuer le montage, des réglages et les répétitions.

Sauf accords des représentants techniques des deux parties indiquées sur la fiche technique annexée au présent contrat, le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 6 - ASSURANCES :

Le Producteur et l'Organisateur s'engagent à souscrire une assurance garantissant les conséquences pécuniaires du fait de leurs activités et des personnes dont ils sont civilement responsables, à l'égard des tiers, dans le cadre de dommages corporels, matériels et immatériels.

ARTICLE 7- ENREGISTREMENT – DIFFUSION :

En dehors des émissions d'informations radiographiques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiel des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 8 - ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article 2.

En cas de maladie ou de blessure du prestataire à la date prévue de la rencontre, les parties conviennent de chercher conjointement une date de remplacement. En cas d'impossibilité, la séance non réalisée ne sera pas facturée à l'organisateur.

En cas d'intempérie, si le spectacle ne peut se dérouler dans une salle de repli ou ne peut être programmé d'un commun accord à une date ultérieure, l'ensemble des frais prévus seront pris en charge par la collectivité.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation des justificatifs de dépenses.

ARTICLE 9- CLAUSE PARTICULIÈRE CONCERNANT LA COVID 19

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus, l'organisateur souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur, d'autre part. Ceci afin que ni le producteur ni l'organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

ARTICLE 10- COMPETENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Versailles après épuisement des voies amiables.

Fait à Orsay en deux exemplaires originaux, **18 AOÛT 2022**

Le Producteur

L'Organisateur

La Présidente,

Le Président,
Maire de Palaiseau,

Pascale BAUDIN



Grégoire de Lasteyrie